



QUARANTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA46.18

Point 18.2 de l'ordre du jour

12 mai 1993

**SANTE MATERNELLE ET INFANTILE ET PLANIFICATION FAMILIALE
AU SERVICE DE LA SANTE**

La Quarante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA32.42 et WHA38.22 sur la santé maternelle et infantile, y compris la planification familiale, et sur la maturité et la grossesse et la promotion de la procréation responsable; la résolution WHA39.18 sur la mise en oeuvre des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme dans le secteur de la santé; la résolution WHA45.22 sur la santé et le développement de l'enfant (santé du nouveau-né); la résolution WHA45.25 sur les femmes, la santé et le développement, ainsi que la Conférence internationale de l'Organisation de l'Unité africaine sur l'aide aux enfants d'Afrique;

Notant la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et la résolution 251 du Conseil économique et social de 1992 sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants;

Reconnaissant que de grands progrès ont été accomplis par les autorités nationales dans l'amélioration de la santé des femmes et des enfants par l'application de politiques, de stratégies programmatiques et de techniques appropriées en matière de santé maternelle et infantile et de planification familiale;

Réaffirmant le lien indissociable qui existe entre la santé, l'état nutritionnel et le statut social des femmes d'une part et la santé, la croissance et le développement des enfants et des adolescents d'autre part;

Notant que, même dans les pays les plus démunis, il est possible d'assurer aux mères et aux nouveau-nés un minimum de soins essentiels qui peuvent contribuer notablement à améliorer la santé maternelle et infantile;

Consciente du fait que la vulnérabilité des femmes et des enfants est surtout manifeste dans des circonstances telles que la guerre, la sécheresse, la famine, les violences raciales et ethniques et le dénuement économique;

Notant avec préoccupation :

- a) que les progrès ont été limités en ce qui concerne certaines composantes essentielles des programmes de santé maternelle et infantile et de planification familiale, notamment en matière de santé maternelle, de soins aux nouveau-nés et de planification familiale;
- b) que nombre de pays parmi les plus démunis n'ont pas bénéficié de ces progrès;
- c) que la croissance et la structure de la population et les migrations constituent de nouveaux obstacles aux progrès dans ce domaine;

